

De par la Reyne Regente.

Je vous en bien aime. Vostre affection veue cette
Couvoune et les témoignages que vous avez donnés
de vostre foy au service du d^eff^t Roy nostre très
honoré Seigneur, nous fait voir que vous recevez la
nouuelle de son décès avec grande douleur: Mais ce que vous
pouvez faire maintenant de plus utile pour luy est
d'adresser à Dieu vos prières tant publiques que
particulières pour le repos de son ame à quoy nous ne
doutons point que vous ne satisfaciez de très bon cœur.
Ensuite ce qui se présente à faire est que le Roy nostre
très honoré seigneur et fils presté le serment que les
Comtes de Barcelonne ont accoustumé de faire en
prenant à leur avènement au Principat, afin qu'après
cela très cher et bien aimé Cousin le Marechal
de la Motte puisse exercer la charge de son Lieutenant
et Cap^u Général en Catalogne si nécessaire
pour l'administration de la Justice et le bon ordre
de toutes choses suivant les nouvelles patentes qui l'
en recevra. Du quoy nous vous escrivons la présente
pour vous en faire par la mémoire du d^eff^t Roy
son Père et de ce qui a fait pour le bien de vostre
païs de consentir que le Roy nostre d^e seigneur et

les saquits dud' seomem par procureur, son ba-
aage ne luy peumettant pas de l'aller maintenant
prester en personne comme il feva quand il pourra
se transporter en boa quarteve. Cest ce que nous
nous promettons de bon et puon sur ce Dieu
qui l'boa air Chevalier bien aimez en sa^{re} garde.
Donné A. Paris le 26^e may 1643.

AMM.

Le Tellier

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]



non chyar et bin ameg
in furtu et con. de fa cin
de brown.





Non chare et bin amrey lre
Conuilly et Conuilly de la lre
de broum.

